

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2017

Le vingt huit juin mil dix sept à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 juin 2017 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM

de BARTILLAT (APREMONT SUR ALLIER),
BONDOUX, AMIOT (COURS-les-BARRES),
HURABIELLE, LAINE-SEJOURNE, LORRE (CUFFY),
BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT)
LAURENT, CHASSIN, JAUBERT, (JOUET-sur-l'AUBOIS),
GIOT, MAZUR (LA CHAPELLE-HUGON),
OLLIER (LE CHAUTAY),
DUCASTEL, MOREAU, MONNET, PERRIOT, RAUX, COMBEMOREL, RENAUD, (LA GUERCHE-sur-l'AUBOIS),
GRILLON (MARSEILLES-lès-AUBIGNY),
LIANO (MENETOU-COUTURE),
BLONDELET (ST HILAIRE DE GONDILLY),
SAUVAGNAT, RODRIGUES (TORTERON)

EXCUSES ayant donné procuration :

M. MANCION (COURS-les-BARRES) à M. BONDOUX
Mme D'ETTORE (COURS-les-BARRES) à Mme AMIOT
M. LYON (CUFFY) à M. HURABIELLE
M. BOUQUELY (JOUET-sur-l'AUBOIS) à M. LAURENT
M. RENAULT (MARSEILLES-lès-AUBIGNY) à M. GRILLON
Mme ALBERT (TORTERON) à M. SAUVAGNAT

(Soit 25 membres titulaires et 6 procurations = 31 votants)

EXCUSES :

Mme SAVARY (APREMONT SUR ALLIER)
Mme ROSAURO (JOUET-sur-l'AUBOIS)
M GUILLAUX Bruno et GUILLAUX Laurence 5LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)
M. RATILLON (MENETOU COUTURE)
M. de CHAMPS (ST HILAIRE DE GONDILLY)

ABSENTS :

M. MARCELOT (LA GUERCHE-sur-l'AUBOIS)

SECRETAIRE : M. RODRIGUES

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.
Le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2017 est adopté sans observation.

BUDGET-FINANCES

Délibération n° 31

REPARTITION DU FPIC

VU la circulaire en date du 02 juin 2017, relative à la répartition du FPIC entre la collectivité et ses communes membres,
VU la proposition de répartition de droit commun établi par la Préfecture,
Après avis favorable du bureau communautaire,
M. le Président suggère d'adopter la répartition « dérogatoire libre » de la façon suivante :

COMMUNES	MONTANT
APREMONT	1 051,00
COURS LES BARRES	26 399,00
CUFFY	27 922,00
GERMIGNY L'EXEMPT	7 407,00
JOUET-sur-l'AUBOIS	24 493,00
LA CHAPELLE HUGON	12 007,00
LA GUERCHE /L'AUBOIS	60 340,00
LE CHAUTAY	8 064,00
MARSEILLES LES AUB	9 583,00
MENETOU COUTURE	9 366,00
ST HILAIRE DE GONDILLY	3 668,00
TORTERON	21 721,00
CDC	53 005,00
TOTAL	265 026,00

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré,
- **ACCEPTE** à l'unanimité des présents, la répartition « dérogatoire libre » telle qu'elle est proposée

A titre d'information, la DGF bonifiée s'élève à 11 155 € (consécutive à la prise de diverses compétences) et compris dans le dotation d'intercommunalité notifiée.

COMMANDE PUBLIQUE – Marché de diagnostics et contrôle ANC - SPANC

Délibération n° 32

MARCHE DE DIAGNOSTICS ET CONTROLES DES ANC

VU la consultation des entreprises réalisées le 12 mai 2017,
VU le rapport d'analyse des offres en date du 11 juin 2017,

VU l'avis favorable de la commission SPANC,

M. le Président informe l'Assemblée que la commission SPANC, propose d'attribuer le marché de missions de service en matière de contrôles et diagnostics des ANC neuves et existantes à l'entreprise MD CONCEPT pour un montant hors taxes de 45 400 € HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents,

- **VALIDE** la proposition de la commission et du Président,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement et toutes pièces afférentes au marché

FINANCES - TARIFS PRESTATIONS SPANC
--

Délibération n° 33

Vu la délibération du CC en date du 28 juin 2017, validant le choix du prestataire chargé d'effectuer le contrôle des installations d'ANC existantes sur le territoire,

VU le marché signé avec MD CONCEPT,

Le Président, après avis de la commission, propose de fixer la grille tarifaire ci-dessous à compter du 06 juillet 2017 :

INSTALLATIONS EXISTANTES				
Prestation	Description	Prix HT	Prix TTC	TTC avec majo CDC
Contrôle diagnostic	Prise de rendez-vous, état des lieux, évaluation des points noirs, rédaction et envoi du rapport de visite	65	71,5	82,23
Contrôle diagnostic expresse	Prise de rendez-vous, état des lieux, évaluation des points noirs, rédaction et envoi du rapport de visite (délai 5 jours)	75	82,5	94,88
INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES				
Prestation	Description	Prix HT	Prix TTC	TTC avec majo CDC
Contrôle de conception et d'implantation	Etude du dossier, vérification des pièces du dossier, examen préalable à la conception	55	60,5	69,58
	visite de terrain, étude de la parcelle, test de perméabilité, rapport d'examen de conception (avis)	80	88	101,2
	Nouvelle vérification de la demande d'installation après avis défavorable ou favorable avec réserves	20	22	25,3
Contrôle de la bonne exécution des travaux	Planification de la visite, visite de terrain, vérification d'exécution avant remblaiement, rapport de vérification d'exécution (avis)	50	55	63,25
	Contre visite en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves	20	22	25,3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE** la proposition de grille tarifaire ci-dessus.
- **DIT** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 06 juillet 2017

Délibération n°34

VU la délibération n° AD 82/2016 du Conseil Départemental du Cher en date du 13 juin 2016 relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire,
VU la délibération n° AD 101/2016 du Conseil Départementale du Cher en date du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire,
VU la délibération du Conseil Départemental du Cher relative à l'adoption du contrat de territoire « Communauté de Communes des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois »
VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 mai 2017

M. le Président précise que la nouvelle politique d'aménagement du territoire consiste à :

- garantir à tous les habitants du Cher un égal accès aux équipements et services,
- Dépasser les logiques de occurrence afin de renforcer les compétences territoriales,
- Prendre en compte les spécificités territoriales pour apporter une réponse adaptées aux problématiques locales

Le Département a ainsi défini 13 pôles de centralité et 19 pôles d'équilibre qui, de part leur niveau d'équipement existant ou en projet, structurent l'espace départemental et proposent ou proposeront des services de proximité. Les projets situés sur la Commune de LA GUERCHE et/ou portés par la CDC seront financés dans le cadre d'une démarche contractuelle menée au niveau intercommunal.

M. le Président présente le projet de contrat établi en concertation au cours de la réunion préparatoire du 23 mai 2017 pour la période 2017/2020

Il intègre les projets suivants :

- Rubrique « services à la population » : construction du siège social de la CDC
- Rubrique « sport » : création d'un parcours de maniabilité VTT par la commune de JOUET-sur-l'AUBOIS
- Rubrique « culture » : création d'une médiathèque par la commune de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de territoire 2017/2020 avec le Conseil Départemental et tous documents annexes.

COMPETENCE – Aménagement du Territoire – Implantation et gestion de bornes de services à usage des camping-caristes

Délibération n° 35

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes peut créer des compétences facultatives qui ne figurent pas à l'article L.5214-16 du CGCT.

Dans ce cadre, il a été demandé et étudié la mise en place de bornes de service à l'usage des camping-cars dans les communes qui le souhaitent.

M. le Président propose donc d'inscrire au titre des compétences facultatives :
« Installation et maintenance de bornes de services à l'usage des camping-cars »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **ACCEPTE** à l'unanimité des présents, la prise de compétence telle qu'elle est libellée ci-dessus
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux devant obligatoirement être consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification conformément à la législation en vigueur.
- **DEMANDE** à Mme la Préfète de bien vouloir arrêter cette prise de compétence au terme de la consultation.

FINANCES – Accueil de loisirs – modalités déduction repas

Délibération n° 36

VU la délibération n°41/2014 fixant les tarifs journaliers applicables au centre de loisirs,
M. le Président indique que certaines familles, dont les enfants font face à des soucis de santé, sollicitent la déduction des repas qu'ils ne peuvent consommer pour raison médicale.
A ce jour, le tarif journalier, repas compris s'élève à 12 €.

Après avis favorable de la commission Enfance et jeunesse, il propose à l'assemblée de déduire la somme de 3 €/jour pour tenir compte du repas non adapté à l'enfant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la proposition de déduction d'une somme de 3 €/jour
- **DIT** que cette déduction interviendra sur production d'un certificat médical et/ou d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

DOMAINE ET PATRIMOINE – Modalités transfert matériel RAM

Délibération n° 37

VU la délibération du CC n°49/2016 du 12 décembre 2016 autorisant le Président à signer la convention de transfert du matériel affecté au RAM,
VU les termes de la convention,
VU les observations de la Trésorerie,

M. le Président propose de modifier les termes de la convention de la façon suivante :

1° Article 1er : Le transfert de matériel se fait par le biais d'une mise à disposition,
Conformément à l'article 3 de l'arrêté 2007-1-1334 du 13 décembre 2007 portant création de la Communauté de Communes.

2° Article 3 : suppression de la ligne « ce transfert de matériel est mis en œuvre pour la CDC à titre gratuit ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des termes de la convention signée entre la CDC et la Commune de LA GUERCHE.

INTERCOMMUNALITE – Adhésions Communautés de Communes SMIRTOM ST AMANDOIS

Délibération n° 38

M. le Président expose au Conseil Communautaire que le Comité Syndical du SMIRTOM du St AMANDOIS a décidé, dans sa séance du 28 mars dernier, d'engager une modification des statuts du syndicat pour prendre en compte l'adhésion de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise en représentant substitution des communes de LUGNY CHAMPAGNE, SANCERGUE et ST MARTIN DES CHAMPS au sein du syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, il convient aux Communautés de Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications des statuts du SMIRTOM du St AMANDOIS,
- **ADOPTE** les statuts ainsi modifiés